

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 26 septembre 2019

**Rapporteur :
Monsieur Allain LE ROUX**

N° 36

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 03/10/2019
- la transmission au contrôle de légalité le : 02/10/2019 (accusé de réception du 02/10/2019)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Convention de partenariat EPS à l'école : Modification de l'annexe à la convention

Afin de développer sa politique d'animation sportive et inciter les quimpérois et notamment les jeunes à pratiquer des activités physiques et sportives, la ville de Quimper a mis en place depuis de nombreuses années un partenariat avec l'Éducation Nationale. Ce dispositif est nommé « EPS à l'école ».

L'annexe à la convention signée en janvier 2019 doit être renouvelée et modifiée en lien avec les modifications du partenariat pour le développement de l'offre via des associations sportives.

La convention de partenariat a pour objet de définir les attributions de chacun des signataires dans l'organisation des activités impliquant la participation d'intervenants extérieurs dans le cadre scolaire. Elle vise notamment à préciser les conditions et les modalités de mise en œuvre.

La ville de Quimper met à la disposition des écoles de la ville des éducateurs municipaux des A.P.S., pour apporter une aide éducative aux enseignants dans le cadre d'activités physiques et sportives en adéquation avec la programmation EPS des enseignants.

Cette aide est apportée prioritairement aux 4 écoles prioritaires (Kerjestin, Paul Langevin, Penanguer et Edmond Michelet).

En complément de la mise à disposition de ses éducateurs, la ville de Quimper prend à sa charge la mise à disposition des installations sportives, de son matériel pédagogique, ainsi que le transport des élèves sur les sites d'activités, dans la mesure des moyens existants.

La ville de Quimper conventionne avec les clubs nautiques locaux (Centre Nautique Fouesnant Cornouaille et Club de Canoë-Kayak de Quimper Cornouaille) pour développer les activités nautiques prioritairement auprès des élèves de cycle 3 des écoles primaires.

Elle conventionne également, pour la nouvelle année scolaire, avec les clubs d'activités terrestres locaux (Tennis Club Quimper, Sammy Skate Club de Quimper, Quimper Cornouaille Tennis de Table, Rugby Club Quimpérois, Judo Club Quimpérois, Skol Gouren Kemper, Escrime Quimper Cornouaille, Football Club Quimper Penhars) pour développer l'offre sur l'ensemble de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer :

- l'annexe à la convention de partenariat pour l'organisation d'activités dans le cadre de l'éducation physique et sportive impliquant la participation d'intervenants extérieurs à l'Education Nationale dans les écoles publiques signée en janvier 2019 ;
- les conventions de partenariats avec les clubs sportifs.